



PREFET DE L'HERAULT

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie*

*Unité Départementale de l'Hérault
520 allée Henri II de Montmorency
34064 – MONTPELLIER*

Montpellier, le 19 juin 2018

Le Chef de l'Unité Départementale de l'Hérault

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales – Bureau de l'Environnement
34062 MONTPELLIER Cedex 2

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Établissement : **PROFILS SYSTEMES À BAILLARGUES**
Modification non substantielle – Mise à jour de l'arrêté préfectoral

Référence : Dossiers de porter à connaissance déposés entre juin 2007 et mars 2017

Siège social et établissement concerné : PROFILS SYSTEMES
Parc d'activités MASSANE
10 rue Alfred Sauvy
34 670 BAILLARGUES

Pièce(s) jointe(s) : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| I.OBJET DU PRÉSENT RAPPORT..... | 2 |
| II.RÉDACTION DU PROJET D'ARRÊTÉ COMPLILÉ..... | 3 |
| III.CONCLUSION..... | 3 |

I. OBJET DU PRÉSENT RAPPORT

La société PROFILS SYSTEMES située Parc d'activités Massane, 10 rue Alfred Sauvy à BAILLARGUES (34670), exploite des installations de traitement de surface.

Ce site a fait l'objet des actes administratifs suivants :

- arrêté 2001-1-3486 du 13/08/2001 : arrêté initial d'autorisation,
- arrêté 2001-1-3690 du 31/08/2001 : arrêté complémentaire précisant l'adresse exacte du site,
- arrêté 2006-1-1948 du 11 août 2006 : arrêté d'autorisation compilé suite à extension du site et abrogeant l'arrêté 2001-1-3486 sus-visé,
- arrêté 2011-I-331 du 03/02/2011 : arrêté complémentaire portant sur la recherche de substances dangereuses pour l'environnement (RSDE),
- récépissé au bénéfice des droits acquis 14-35 du 27/02/2014, actant l'antériorité pour la rubrique IED 3260,
- récépissé au bénéfice des droits acquis 14-244 du 23/07/2014 actant le bénéfice des droits acquis des rubriques ICPE suite au changement de nomenclature,
- arrêté 2015-I-064 du 19/01/2015 prescrivant les dispositions inhérentes aux garanties financières du site.

Durant ces années, l'exploitant a déposé plusieurs porter à connaissance de modifications non notables :

- le 11/06/2007 s'agissant d'une extension de l'emprise au sol,
- le 08/11/2008 dont les éléments modifiant la consistance des installations ont été intégrés au récépissé 14-244,
- le 14/04/2009 dont les éléments modifiant la consistance des installations ont été intégrés au récépissé 14-244 (mise en place d'un four de vieillissement),
- le 15/02/2010 dont les éléments modifiant la consistance des installations ont été intégrés au récépissé 14-244,
- le 12/04/2012 s'agissant de la suppression d'un point de rejet atmosphérique suite à la mise en place d'un four de cuisson à porte tournante sur le laquage vertical,
- le 18/07/2012 et le 04/09/2014 concernant la suppression de l'activité de nitruration et de fabrication de panneaux sandwich,
- le 24/10/2013 s'agissant des concentrats de l'osmoseurs et des eaux de régénération de l'adoucisseur rejetés conformément à la convention de rejet avec le gestionnaire de la STEP communal,
- les 12/02/2015 et 29/09/2016 s'agissant de la création de bassins de rétention,
- le 03/03/2017 s'agissant d'une antériorité demandée pour la rubrique 4120 suite au repositionnement SEVESO III effectué.

L'ensemble de ces modifications a altéré la lecture de l'arrêté préfectoral de 2006. Celui-ci n'étant plus autoportant il est proposé dans le cadre d'un arrêté préfectoral complémentaire de compiler les prescriptions applicables au site.

II. RÉDACTION DU PROJET D'ARRÊTÉ COMPLIÉ

Toute la forme du projet d'arrêt est faite selon la matrice du ministère afin d'encadrer tous les titres de prescriptions de manière homogène et avec des références à jour au code de l'environnement.

La consistance des installations et les rubriques ICPE correspondantes devaient être mises à jour. Ceci a été intégré aux articles 1.2.1. et 1.2.3. du projet.

Bon nombre de prescriptions ont été supprimées car les installations s'y référant n'existent plus (suppression de l'activité de nitruration et de fabrication de panneaux sandwich).

Les parcelles cadastrales ont évoluées suite à l'expropriation pour le dédoublement de l'A9 et à la création des bassins de rétention dont les terrains font l'objet d'un échange foncier avec Montpellier Méditerranée Métropole. Ceci a été intégré à l'article 1.2.2. du projet.

Les textes applicables selon les rubriques en déclaration sont revus au titre 9.

Toutes les valeurs limites d'émissions du titre 4 (eau) ont été revus conformément à la convention de déversement établi avec la STEP de Baillargues et aux textes en vigueur, notamment l'arrêté cadre relatif aux traiteurs de surface récemment modifié par l'arrêté du 24/08/2017.

Les points de rejets et les valeurs limites d'émission du titre 3 (air) ont été revus pour correspondre aux différents porter à connaissance de l'exploitant.

Le titre 10 s'agissant de l'autosurveillance a été également revu.

Les prescriptions techniques en matière de sécurité, principalement au titre 8 n'ont pas été modifiées mais revues dans leur forme rédactionnelle. Seules des prescriptions concernant les bassins de rétention ont été intégrées pour tenir compte de leur création en 2015 et 2016.

L'arrêté de 2015 concernant les garanties financières est intégré au projet.

III. CONCLUSION

Afin de mettre à jour les prescriptions applicables au site au vu de l'ensemble des actes administratifs existants et des porter à connaissance déposés, l'inspection propose à Monsieur le Préfet le projet d'arrêté préfectoral complémentaire en pièce jointe.

De manière générale il s'agissait de clarifier la consistance des installations, de supprimer les prescriptions obsolètes, d'intégrer les modifications de valeur limites d'émission au regard des textes en vigueur, d'intégrer les bassins de rétention ainsi que les garanties financières, et de revoir la forme du document.

Ce projet a été soumis à l'avis de l'exploitant qui n'a pas de remarque à formuler.